

**Travaux réalisés à MERVILLE par le SIECF dans le cadre de la compétence  
Éclairage public (investissement) – programme travaux 2023**

**Entre**

Le **Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF)**, représenté par son Président, Michel Decool, habilité aux présentes par délibération du Comité Syndical du SIECF (délibération en date du 06/02/2023).

**Et**

La **Commune de MERVILLE**, représentée par son Maire, habilité(e) aux présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du 02/03/2023.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Vu, les statuts du SIECF (arrêtés préfectoraux du 09 Avril et 02 Juillet 2019),

Vu, les délibérations du Comité Syndical du SIECF et notamment les délibérations du 20 octobre 2015, du 22 février 2016, du 12 septembre 2016, et du 27 Septembre 2018.

Considérant que dans le cadre de la compétence éclairage public investissement, programme 2021, le SIECF a réalisé des travaux d'éclairage public sur la Commune de **MERVILLE**, Rénovation et ajout d'éclairage public,

- Rue des Violettes, Lilas, Anémones, Pensées, du Muguet, du Tilleuls, de Bournonville, Auguste Renoir, Paul Cézanne, de la Marina, Marie Curie, Charles Gounod, Général Delaeter, Duhamel Liard, Simone Veil, François Mauriac, Marc Sangnier, Barra, chemin des Pâquerettes, Impasse Claude Monet, des Ormes, Marronniers, Allée des Peupliers, et des Capucins.

Le SIECF offre la Maitrise d'œuvre et la Maitrise d'ouvrage sur ces travaux.

**Article 1 : Plan de financement prévisionnel**

**Cout des travaux :** 500 000,00 € HT, 600 000,00 € TTC

**Financement des travaux :**

Participation de la Commune : 500 000,00 €

Participation du SIECF (y compris programme Maitrise de la demande en Energie) : 100 000€

Il est à noter que toute différence sur le cout des travaux entre l'étude et la réalisation, fera l'objet d'un réajustement par voie d'avenant (à la hausse ou à la baisse).

**Article 2 : Récapitulatif des sommes dues par la Commune de MERVILLE**

La Commune de **MERVILLE** souhaite que cette participation soit **fiscalisée** avec étalement sur 5 années.

Année	Sommes dues en €
2023	100 000
2024	100 000
2025	100 000
2026	100 000
2027	100 000

**Article 3 : Fin de la convention**

La Commune pourra dénoncer la présente convention à condition exclusive qu'elle règle la totalité des sommes restant dues. Dans ce cas, elle en informera le SIECF par courrier recommandé.

La Convention prendra fin dans le cas où la Commune quitterait la compétence Eclairage public du SIECF et/ ou quitterait le SIECF pour intégrer un autre Etablissement public de Coopération Intercommunale. Dans ces cas, la Commune devra régler la totalité des sommes restant dues.

**Article 4 : Litiges**

Tout litige relève du tribunal administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires, à Hazebrouck le 03/03/2023.

Le Président du SIECF,

Michel DECOOL,

Le Vice-Président du SIECF  
Jean-Luc Cleenewerck



Le Maire de MERVILLE,

